



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 24/06/2025  
Délibère par le Conseil Municipal  
A Cubzac-les-Ponts, le 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250701-2025\_035-DE



**Délibération n° 2025-035**

Mardi 1<sup>er</sup> Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre du mois de juin deux mille vingt-cinq

**Présents :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL — Jean-Pierre PRAT- Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procuration: -**

**Absent(s) excusé(s) :** Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) :** Hélène BURESI

## **DELIBERATION PORTANT TARIFS DEGRESSIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**Vu** la délibération n°2025-032 du 22 Avril 2025 portant mise à jour de la régie de recettes – Activités périscolaires,

**Considérant** l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Vie Scolaire du 03 Juin 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Dans sa séance du 22 Avril 2025, le Conseil municipal a fait évoluer les tarifs des activités périscolaires : le prix du repas (+0,05€), le prix du goûter (+0,05€) et le prix du repas adulte (+0.10€).

La mise en place de cette augmentation prend effet à compter du **1er septembre 2025** dans le cadre de la loi Egalim du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Ainsi pour la rentrée du 01 septembre 2025, les tarifs seront les suivants :

- **Accueil Périscolaire :**

- Forfait Goûter accueil du soir: 0,45 euros
- 1,20 €/heure, soit 0.60€ euros le ½ d'heure de présence

- **Restaurant scolaire :**

- 2,65 euros/repas par enfant dont 0.60 euros d'accueil périscolaire
- 4,60 euros/repas par adulte

Afin de continuer d'assurer une corrélation entre les tarifs des activités périscolaires de la commune et les tarifs dégressifs, il convient de prendre en compte la hausse du prix du repas à compter du 1er septembre 2025.

Une information sera faite aux familles en amont de la sortie des classes des vacances de Juillet 2025 pour anticiper la facturation dès la nouvelle rentrée.

Le Maire propose ainsi d'établir les tarifs dégressifs comme suivant au regard du quotient familial de chaque famille :

**Application d'un pourcentage :**

**Restaurant scolaire : Quotient familial x 0.148% = Montant - Plafonné à 2,65 euros/repas**

**Accueil périscolaire : Quotient familial x 0.033% = Montant - Plafonné à 1,20 €/heure**

**Goûter périscolaire : Quotient familial x 0.025% = Montant - Plafonné à 0,45 euros/goûter**

**Le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** les tarifs dégressifs comme indiqués ci-avant,
- **DIT** que l'ensemble de ces tarifs dégressifs entrera en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le **1er septembre 2025**,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en application ces tarifs dégressifs au regard du quotient familial propre à chaque famille.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire



Alain TABONE